

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- absents : 5
- pouvoirs : 3
- votants : 11

Le quorum est atteint.

- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 novembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 15 novembre 2023 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Brigitte BILLON, Annick DURAND, Alain MARSEILLE, Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Julien VEDANI

Étaient absents : Claudette BOUREUX, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Suzana RIBEIRO

Ont donné pouvoir : Claudette BOUREUX, Christophe DALLEAU, Marie-Claude GRINOVERO

Secrétaire de séance : Nadia BENKOU

OBJET : Mise en place du prélèvement automatique pour le portage de repas

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale propose un service de portage de repas pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service est refacturé aux bénéficiaires selon une grille votée.

Suite à l'envoi des factures chaque mois, les bénéficiaires ont actuellement la possibilité de régler par virement bancaire ou par chèque. Certains administrés ont cependant réclamé la possibilité de régler par prélèvement automatique. La mise en place de cette modalité de paiement serait possible contre signature d'un règlement précisant les conditions du prélèvement automatique (cf annexe).

VISAS

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'administration décide :

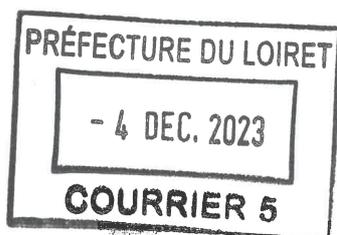
1. **DE PERMETTRE** aux usagers du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler la prestation de portage de repas à domicile, à compter de janvier 2024 ;
2. **D'APPROUVER** les modalités de prélèvement automatique, ainsi que le règlement de prélèvement automatique, présenté en annexe.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



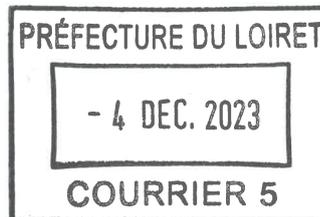
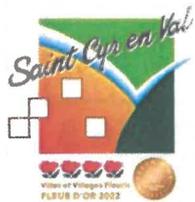
Le Président du CCAS,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PORTAGE DE REPAS

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val propose l'option du prélèvement automatique pour le paiement du portage de repas à domicile.

Une facture sera émise afin que les usagers puissent contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement. En cas de désaccord, il convient d'en informer dès réception le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val.

Pour souscrire au système du prélèvement, vous devez obligatoirement transmettre au Service Finance de la mairie :

- une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée,
- un relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP),
- le présent règlement daté et signé.

ARTICLE 1 – Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation (voir article n°5) du demandeur ou de la ville.

ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement

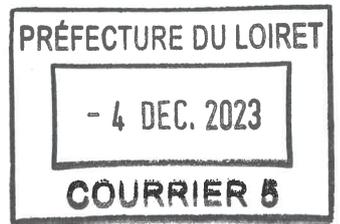
Le prélèvement mensuel correspondra à la facturation des services consommés le mois précédent. Il s'effectuera autour du 30 de chaque mois.

ARTICLE 3 – Rejets

Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier de la Trésorerie l'invitant à régulariser par un autre moyen de paiement (Chèque, numéraire). Il disposera alors d'un délai de 15 jours pour régulariser, à défaut des poursuites pourront être engagées. Attention, les frais de rejets seront à la charge du redevable.

Dès le 2^{ème} incident de paiement, la collectivité suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures au service finances de la mairie par chèque ou carte bleue.

ARTICLE 4 – Rectificatifs



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement le service Finances de la mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Le service de la mairie peut également constater une erreur et prendra dans ce cas contact avec la famille.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, le service Finance de la mairie régularisera sur la facture suivante. Dans tous les cas, un courrier sera adressé précisant le détail de l'opération effectuée avant tout prélèvement.

ARTICLE 5 – Résiliation

L'option « prélèvement » peut être résiliée à tout moment par l'utilisateur. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le service Finance de la mairie par courrier un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

ARTICLE 6 – Changement de coordonnées bancaires

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés au Service Finance de la mairie. Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB ou RIP.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de Saint-Cyr-en-Val

APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné (e),.....

adresse.....

titulaire du compte n°, déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepte les dispositions.

Fait à le

SIGNATURE

Imprimé à joindre à l'autorisation de prélèvement automatique et à retourner au Service Finance de la mairie de Saint-Cyr-en-Val.